

Article 1^{er}

La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2

Au sein de l'annexe du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 *modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, à la rubrique n° 4210, la seconde occurrence du mot : « DC » est remplacée par : « D ».

Article 3

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie du
développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL

